



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026
DELIBERATION N° D_2026_020

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÍA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEDEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François VECKRINGER _ William PICOUX _ Henri DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Danielle THEVENOZ
Elena BRAJEUX-GELI donne pouvoir à Philippe CHASSOT

Absents :

Hugo SERVANT



DELIBERATION N° D_2026_020 : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public

Rapporteur : Mme Le Maire, Brigitte GONDOUIN

Le CGCT pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit octroyer une autorisation générale et permanente au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'octroyer cette autorisation générale et permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Danielle THEVENOZ



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN

Certifié exécutoirePublié ou notifié le :